



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/12

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250306-DEL202512-DE



L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 21 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS** : Gérard PEYROT à Antoine ARCO, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA.

**ABSENTS** : Thierry CAMBRAY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

## **OBJET : Acquisition d'un terrain suite à un bornage pour la création d'une voie.**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'une voie qui reliera le secteur des Cascals à la RD 610.

Afin de permettre cette réalisation, la commune doit acquérir une partie de la parcelle A2061 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>me</sup> Coralie LEROUX, comme établi par le procès-verbal de division bornage réalisé par le Géomètre Expert Axiome et présenté à l'assemblée.

Madame le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 500 €.

Madame le Maire précise que Mme Coralie LEROUX a fait part de son accord pour cette cession.

## **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle A2061 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>me</sup> Coralie LEROUX, comme établi par le procès-verbal de division bornage réalisé par le Géomètre Expert Axiome au prix de 1 500 €.
- **Précise** que l'acte notarié sera dressé par Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois.
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces se rapportant à cette transaction.

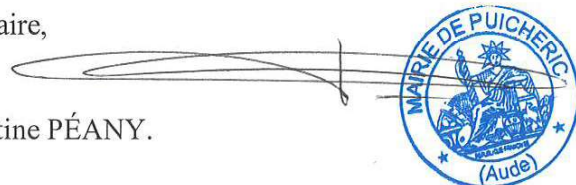
Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 6 mars 2025  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 011-211103015-20250306-DEL202512-DE

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).